

G/JB
LÉGATION DE SUISSE
EN POLOGNE

N° B I-m/1
à rappeler dans la réponse



Varsovie, le 24 novembre 1928.

CONFIDENTIELLE.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Comme vous le savez, je suis attentivement les campagnes déclanchées périodiquement par le chauvinisme polonais contre M. Calonder, Président de la Commission Mixte pour la Haute-Silésie. Son rôle est particulièrement épineux vu, qu'à moins d'y être forcé par des circonstances spéciales, comme c'est le cas en Bohême et Moravie, jamais des Slaves n'useront de tolérance envers les minorités ethniques.

Malheureusement, notre distingué compatriote s'était par trop érigé en juge, au lieu d'être un médiateur. Reçu fort aimablement chez lui pendant deux jours, l'année passée, j'avais remarqué qu'il vit complètement isolé et loin de Katowice. Il manque ainsi de contact suivi, personnel et extra officiel avec les deux camps adverses. Or, en Pologne, le contact personnel est de première importance. Au lieu de jouer le rôle de médiateur, en mettant les partis en rapport personnel entre eux, de leur aider à s'arranger, M. Calonder prépare, avec la conscience, la loyauté et l'objectivité que vous lui connaissez, des "décisions". Or, comme M. Calonder me l'a déclaré et comme tout observateur objectif le comprend, ces "décisions" doivent

Monsieur G. MOTTA, Conseiller Fédéral, ./.

Chef du Département Politique Fédéral,
B e r n e .

№ 152 28.VI.1928.
La circulaire
le prie de m'apporter ce
rappor L comme fut en polonaise
28.XI.1928. M.
Lurid au
29.XI.28 L



généralement être prises pour la Silésie polonaise, contre les Polonais. Elles provoquent alors un tollé général de leur presse mal élevée et grossière. Tandis que si, en Silésie allemande, M. Calonder doit donner tort aux Allemands, ceux-ci se bornent à enregistrer ses décisions; pendant que la presse polonaise se gardera soigneusement d'annoncer, que M. Calonder a donné raison aux Polonais. Comme pendant les absences du Président le fonctionnement de la Commission s'arrête complètement, les autorités polonaises en profitent pour prendre des mesures, contre lesquelles les Allemands recourent à la Société des Nations, tandis que les Polonais ne manquent aucune occasion pour recourir à Genève contre les décisions de M. Calonder. En fin de compte, celui-ci, les Allemands et les Polonais de Silésie ~~allemande~~ se sont butés.

Cet été la situation en Silésie polonaise était devenue, à l'égard de notre compatriote, à peu près intolérable et même inquiétante. Tant moi, qu'en mon absence M. Steiner, durent intervenir au Ministère avec toute la prudence et réserve que comporte la situation délicate de notre Légation.

Les articles de journaux, de plus en plus grossiers, les meetings (même à Varsovie et Wilno), évidemment provoqués par l'élément ultra-chauvin, représenté par "l'Organisation des Insurgés silésiens" (dirigé par M. Gradziński, le jeune et fougueux Wojéwode de Haute-Silésie), le "Westmarkenverein polonais", etc, dans tous les pays, - Généralement (même sans savoir de quoi il s'agissait), - on demandait le départ du Président. Rien d'étonnant, que M. Calonder se buta complètement.

- 3 -

Un Congrès international, auquel M. de Montenach assista comme délégué du Secrétariat général de la S.d.N., me donna l'occasion de m'enquérir des griefs, existant hélas aussi à Genève, contre Mr. Calonder.-

M. de Montenach était d'ailleurs chargé, de profiter de son séjour à Varsovie pour chercher un apaisement et accommodement. J'appris que le Secrétariat, et surtout le Conseil de la S.d.N. étaient écoeurés d'être harcelés de recours polonais contre les décisions de M. Calonder et des recours du "Volkesbund" allemand, contre les mesures polonaises. En résumé, on considérait à Genève la mission de notre compatriote, comme échouée, et on envisageait même son remplacement. On remarquait, non sans raison, que la Commission Mixte et son Président ont justement été institués pour liquider, sur place et à l'amiable, tous ces incidents, comme le Président M. de Loës y réussit si bien à Dantzig. Tandis que les Polonais reprochent à M. Calonder d'être l'hôte du Prince Henkel Donnersmark, les organes de la S.d.N. lui reprochent de vivre en hermite, de ne recevoir personne chez lui, et de manquer ainsi d'excellentes occasions de permettre aux éléments dirigeants des camps adversaires, de se rencontrer sur terrain neutre, pour arranger à l'amiable sous l'égide du Président de la Commission. Genève insinuait aussi, que celui-ci touche un traitement fort élevé, justement afin de pouvoir recevoir beaucoup pour lui faciliter ainsi son rôle de médiateur, tandis qu'au contraire, M. Calonder n'agit depuis longtemps, que comme "juge", ce qui n'était nullement le

./.

- 4 -

le but principal de sa mission. Pendant l'Assemblée ordinaire de la S.d.N., la situation avait été si tendue surtout au point de vue intérieur polonais, que M. Zaleski avait estimé ne pas pouvoir rencontrer M. Calonder à Genève.

Après s'être orienté à Varsovie et concerté avec moi, M. de Montenach partit rejoindre M. Calonder à Vienne, pour lui conseiller un accommodement. A ce moment, j'eus un long entretien avec le Ministre des Affaires Etrangères, M. Zaleski, qui se trouvait, lui-même, dans une impasse difficile. Il comprit, d'une part, ma situation délicate et, de l'autre, mon désir d'aider à un ancien président de la Confédération et ancien chef, ^{à sortir} d'une situation pénible. Il me remercia de ma démarche et déclara vouloir contribuer à arranger les choses en remplaçant le délégué polonais à la Commission Mixte, qui paraissait aussi buté que M. Calonder. Ce changement devait faciliter un apaisement. D'autre part, il insista pour que le Président soit, avant tout, médiateur et non juge et arbitre. Le Ministre insista également pour que M. Calonder garde, d'une façon suivie, contact avec les deux camps pour les rapprocher. Heureux de s'arranger, tant avec le Conseil de la S.d.N. qu'avec les Polonais, M. Calonder entra dans cette voie et débuta avec un succès. En effet, peu avant l'arrivée de Sir Eric Drummond à Varsovie, la presse polonaise, même officieuse, annonça brièvement et sans commentaires, qu'un accord à l'amiable sur l'affaire des écoles, est intervenu en Haute-Silésie.

./.

- 5. -

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le texte de ce compromis (Deutsche Rundschau du 21 novembre 1928).

Avant-hier j'ai eu, à la Légation d'Angleterre, l'occasion de parler tranquillement, avec Sir Eric Drummond, de la situation. Il se déclara complètement satisfait et rassuré et m'informa, que M. Calonder, très content d'être sorti de sa difficile impasse, irait bientôt le voir. Les nuages menaçants qui planaient sur l'affaire de Haute-Silésie, sont ainsi liquidés extérieurement. L'essentiel est, que le Président continue dans la voie actuellement ouverte, en liquidant à l'amiable les affaires de son ressort. Sir Eric Drummond est convaincu qu'en facilitant, selon les intentions des créateurs de la Commission Mixte, les contacts personnels et suivis entre les camps ennemis et en intervenant comme médiateur, en évitant de statuer lui-même, M. Calonder pourra faire oeuvre d'apaisement en Haute-Silésie. M. Zaleski se montra également satisfait.

Je doute toutefois que cette solution pacifique fasse l'affaire des "Insurgés", "Westmarkenverein" etc. qui eux, entendent détruire l'élément allemand en Haute-Silésie, sans songer qu'en ce faisant, ils détruiraient, pour le moins, une partie des richesses de cette province.

La seconde des associations ultrachauvines, qui n'est d'ailleurs que la contre-partie du "Ostmarkenverein" allemand, a siégé le 20 crt. à

./.

- 6 - -

Varsovie, en présence de hauts fonctionnaires gouvernementaux et vient de prescrire au Gouvernement les mesures suivantes:

- 1) expulsion des optants allemands de Pologne,
- 2) liquidation complète de la propriété foncière allemande (il en reste bien peu)
- 3) l'Eglise protestante doit être placée sous contrôle de l'Etat
- 4) octroi de crédit par l'Etat pour protéger et renforcer la propriété foncière polonaise, à la frontière occidentale,
- 5) intransigeance dans les négociations en cours en vue de la conclusion d'un traité de commerce polono-allemand,
- 6) refus du droit d'établissement aux Allemands.

Quand j'aurai l'occasion d'aller dans la région de Katowice, je verrai, non seulement, M. Candler, mais aussi le fougueux Wojewode, qui a sans doute entre-temps, reçu de Varsovie, des instructions conciliantes, car le compromis pour les écoles indique un heureux changement de politique dans cette riche province, hélas déchirée par les querelles de deux races en présence.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DE SUISSE:

Henri Durr

1 Annexe.